

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

COOPÉRATION DE LA CITES AVEC D'AUTRES CONVENTIONS  
RELATIVES A LA BIODIVERSITÉ

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent\*.

Contexte

2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions sur la *Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité* suivantes :

**Décision 17.55 à l'adresse des Parties**

*Les Parties sont encouragées à renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération entre les points focaux nationaux et les activités de renforcement des capacités.*

**Décision 17.56 à l'adresse du Comité permanent**

*Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, explore les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents, entre la CITES et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi, et un cadre qui pourrait éventuellement y donner suite, ainsi qu'avec le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité devraient y être associés ainsi que, s'il y a lieu, d'autres organisations et processus pertinents, y compris des processus relevant des Conventions de Rio. Le Comité permanent fait rapport sur l'application de cette décision à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

Activités

3. Le Comité permanent a reçu des rapports du Secrétariat sur la coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité ainsi qu'avec d'autres partenaires à sa 69<sup>e</sup> session (SC69, Genève, novembre 2017), comme indiqué dans le document SC69 Doc. 19, et à sa 70<sup>e</sup> session (SC70, Sotchi, octobre 2018), comme indiqué dans le document SC70 Doc. 19.
4. Le Comité a encouragé le Secrétariat à fournir des avis aux Parties, au moyen d'une notification si nécessaire, sur les processus de coopération en cours et leurs relations, et le Secrétariat a fourni ces avis dans la notification aux Parties n° 2018/063 en date du 19 juin 2018.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

5. Le Secrétariat a mis l'accent sur le caractère cordial et pragmatique des relations qu'il entretient avec les secrétariats d'autres conventions relatives à la biodiversité par l'intermédiaire du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (BLG). Le BLG a organisé une manifestation de haut niveau sur le thème « La planète vivante – le fondement du développement durable : contribution des conventions relatives à la biodiversité à la réalisation des objectifs de développement durable » à New York, le 17 juillet 2018, en marge du Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable. Cette manifestation a rassemblé les membres de la direction générale des secrétariats de plusieurs conventions relatives à la biodiversité, les responsables politiques de leurs organes directeurs et les responsables d'organisations au rôle important dans leur mise en œuvre, ainsi que des représentants de haut niveau de délégations auprès du Forum. Un message a notamment été lu au nom de la Vice-Secrétaire générale des Nations Unies dans lequel elle indiquait que si chaque convention relative à la biodiversité a un rôle et un mandat particuliers à titre individuel, elles forment collectivement une stratégie globale pour mettre un terme à la perte de biodiversité, l'un des éléments essentiels à la réalisation des Objectifs du développement durable.
6. Dans son rapport à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a expliqué que, dans le cadre de sa réflexion sur le développement d'un cadre global post-2020 pour la biodiversité, la Convention sur la diversité biologique (CDB) avait invité le Secrétariat à participer à la deuxième session du Dialogue sur la biodiversité de Bogis Bossey (Chexbres, Suisse, 4-6 mars 2018). Les conclusions de la session<sup>1</sup> soulignent la nécessité d'un exposé global des faits sur la biodiversité post-2020 pouvant servir d'accord cadre pour d'autres contributions, y compris des Accords multilatéraux sur l'environnement comme la CITES. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat de publier une notification encourageant les correspondants CITES à prendre contact avec leurs homologues de la CDB pour s'assurer que les dispositions CITES pertinentes figuraient bien dans les propositions soumises par les États à la CDB en réponse à sa notification 2018-063, accompagnées de leurs observations préliminaires sur la portée et le contenu du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après 2020. Tel fut l'objet de la notification aux Parties n° 2018/091 en date du 15 novembre 2018. Une instruction similaire est également proposée au titre d'une décision dans le contexte de la Vision de la stratégie CITES (voir document CoP18 Doc. 10). Le Comité permanent a également invité le Secrétariat à soumettre les rapports pertinents adoptés par la CITES au Secrétariat de la CDB pour l'aider dans ses travaux sur le Plan stratégique pour la biodiversité après 2020.
7. S'agissant des activités courantes, le Secrétariat a rendu compte de sa collaboration avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS) sur les fondements du Programme de travail conjoint CITES-CMS pour 2015-2020 tek qu'approuvé par le Comité permanent, avec la CDB sur les procédures d'enregistrement aux réunions et sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes pour la période 2011-2020, et avec la Convention de Ramsar sur les échanges de personnel dans le cadre des sessions respectives des deux conventions. De plus amples informations figurent dans les rapports du Secrétariat aux 69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> sessions du Comité permanent et dans d'autres documents soumis à la présente session.
8. Le Comité permanent a pris note des rapports du Secrétariat et du fait que le Secrétariat entendait proposer à la Conférence des Parties de proroger les décisions 17.55 et 17.56.

#### Recommandation

9. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport.

#### OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. La quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB a eu lieu à Sharm El Sheikh, Égypte, du 17 au 29 novembre 2018. À cette occasion, la CDB a adopté une décision sur la [Coopération avec d'autres conventions, organisations et partenariats internationaux](#), qui demandait de renforcer la coopération et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité. Elle suivait l'adoption, en 2016, par les Parties à la CDB, d'une [Feuille de route pour accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau international \(2017-2020\)](#) et la formation d'un groupe consultatif informel sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité qui a [fait rapport](#) à la deuxième réunion de l'organe subsidiaire de la CDB sur l'application (Montréal, juillet 2018). La décision, entre autres, invite les organes

---

<sup>1</sup> <https://www.cbd.int/post2020/doc/sbi-02-inf-35-en.pdf>

directeurs et les secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité, ainsi que d'autres organisations compétentes, à tenir compte de ces avis, selon qu'il convient, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément à leurs circonstances nationales, à continuer de prendre les principales mesures souhaitables sur les synergies, et à contribuer activement au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En outre, elle demande au Secrétariat de la CDB d'organiser un atelier, pour faciliter, selon qu'il convient, les débats entre les Parties des diverses conventions relatives à la biodiversité, afin d'étudier les moyens par lesquels les conventions peuvent contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur la base de leurs mandats respectifs, et identifier des éléments spécifiques qui pourraient être inclus dans le cadre. Au moment de la rédaction du rapport, le Secrétariat avait reçu une invitation à cet atelier en tant que membre du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité. Les membres du Comité permanent CITES devraient participer à cet atelier en tant que représentants gouvernementaux de la Convention. La CdP 14 de la CDB a aussi adopté [une décision sur un Processus complet et participatif pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020](#).

Le Secrétariat recommande que les Parties à la CITES s'impliquent activement dans les discussions internationales sur ce cadre, à la fois pour contribuer à son élaboration et pour garantir la réalisation des objectifs de la CITES dans son application ultérieure.

- B. Compte tenu de l'évolution importante du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui devrait avoir lieu entre le moment de la rédaction du présent document et la date de la présente session, le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties discute de cette question, après une présentation du Secrétariat à la présente session, éventuellement dans un groupe de travail en session, afin de préparer la participation de la Convention au processus.
- C. Le Secrétariat recommande aussi que les décisions en vigueur sur la *Coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité* soient prorogées (légèrement révisées – les changements figurent en texte ~~barré~~ et souligné) comme suit :

#### **Décision 17.55**

##### **À l'adresse des Parties**

Les Parties sont encouragées à renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération entre les points focaux nationaux et les activités de renforcement des capacités.

#### **Décision 17.56 (Rev. CoP18)**

##### **À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, explore les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents, entre la CITES et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi, et un cadre qui pourrait éventuellement y donner suite, ainsi qu'avec le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité devraient y être associés ainsi que, s'il y a lieu, d'autres organisations et processus pertinents, y compris des processus relevant des Conventions de Rio. Le Comité permanent fait rapport sur l'application de cette décision à la 48<sup>e</sup> 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

[Reconnaissant que certains ajustements pourraient être nécessaires pour refléter les résultats des discussions proposées au paragraphe B de ces commentaires.]

- D. Le Secrétariat fait observer que toutes les conventions relatives à la biodiversité ont adopté des décisions ou des résolutions d'ensemble de leurs organes directeurs qui traitent de manière générale des synergies, des partenariats et de la coopération avec des entités telles que : les conventions relatives à la biodiversité et autres, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, des initiatives internationales, des organisations internationales et des réseaux interagences et de coordination. Dans certains cas, le texte inclut des organisations non gouvernementales et du secteur privé. Le Secrétariat recommande d'examiner l'intérêt d'une telle approche pour la CITES et propose, en conséquence, l'adoption des projets de décisions suivants :

## **Décision 18.AA**

### **À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat prépare un rapport résumant les pratiques actuelles d'autres conventions relatives à la biodiversité concernant les décisions et résolutions de leurs organes directeurs sur les synergies, les partenariats et la coopération avec des entités telles que : les conventions relatives à la biodiversité et autres, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, des initiatives internationales, des organisations internationales et des réseaux interagences et de coordination.

## **Décision 18.BB**

### **À l'adresse du Comité permanent**

- a) Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat au titre de la décision 18.AA et l'intérêt pour la Conférence des Parties d'adopter une résolution sur les synergies, les partenariats et la coopération avec des entités telles que : les conventions relatives à la biodiversité et autres, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, des initiatives internationales, des organisations internationales et des réseaux interagences et de coordination. Cette réflexion comprendra l'examen de résolutions existantes sur la coopération avec d'autres organismes.
- b) Le Comité permanent prépare un rapport sur son application des présentes décision et recommandations, y compris un projet de résolution s'il y a lieu pour examen à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et la source de financement provisoires suivants.

L'adoption des projets de décisions proposés par le Secrétariat aura des incidences sur la charge de travail du Secrétariat et du Comité permanent mais celles-ci devraient être absorbées par les ressources existantes.